



PREFET DU PUY-DE-DOME

*Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne*

Clermont-Ferrand, le 2 août 2010

Unité Territoriale Allier /Puy- de- Dôme

Département du Puy De Dôme

Installations Classées Pour La Protection de l'Environnement

Société ATAC LOGISTIQUE - Commune de COURNON D'AUVERGNE

Régularisation des activités

Rapport de l'inspecteur des installations classées au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

P.J. : projet de prescriptions techniques

Par dossier du 27 mai 2009, Monsieur LAMBEL, agissant en sa qualité de Directeur logistique de réseau Sud de la Société ATAC LOGISTIQUE S.A.S, dont le siège social est situé 94 rue Albert Calmette 78350 JOUY-EN-JOSAS, sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un entrepôt de stockage de marchandises 66, avenue du Midi, commune de COURNON-D'AUVERGNE.

A cet effet, un dossier, constitué suivant les indications des articles R.512-3 à R.512-9 du Code de l'Environnement, a été déposé auprès des services préfectoraux le 28 mai 2009.

Le présent rapport fait la synthèse des éléments fournis par l'exploitant et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.



Siège :
DREAL AUVERGNE
7, rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex
Tél. 04.73.43.16.00 - Fax : 04.73.34.37.47

1 PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

La demande déposée vise à permettre la régularisation et l'actualisation des activités d'entreposage de la Société ATAC LOGISTIQUE.

Du point de vue de la protection de l'environnement, l'enjeu principal est représenté par les risques d'incendie et les conséquences d'un incendie sur le voisinage et l'environnement.

2 IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

Raison sociale : Société ATAC LOGISTIQUE S.A.S.,
Forme juridique : Société par Actions simplifiée au capital variable
Capital : 111 464 936 €
Adresse de l'établissement concerné : 66 avenue du Midi, COURNON d'Auvergne
N° SIRET : 410 409 011 03
Code APE : 521 D

L'enseigne ATAC fait partie de la division Supermarché du groupe Auchan qui exploite en France plus de 411 magasins dont 263 supermarchés de l'enseigne ATAC.

Les activités du groupe sont réparties au travers de 12 pays avec un total de plus de 173 100 collaborateurs.

Le groupe AUCHAN présente pour l'année 2006, un chiffre d'affaires de 35 milliards d'euros pour un résultat net de 746 M d'euros.

Elle exploite dans la ZI des Acilloux à COURNON D'AUVERGNE une base logistique de produits de grande consommation et de produits frais destinés à approvisionner les différents supermarchés ATAC de la région; elle alimente les magasins du groupe ATAC dans 23 départements.

Elle emploie environ 400 personnes sur le site de COURNON.

Le site est exploité depuis 1976 pour cette même activité, tout d'abord par les Economats du Centre, puis Distribution du Centre, Docks de France Centre, SA-ATAC et ATAC Logistique

3 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

3.1 Site d'implantation

La Société ATAC LOGISTIQUE est implantée dans la ZI des Acilloux, en périphérie Sud-Ouest de COURNON, à 1,8 km du centre de l'agglomération.

Ses coordonnées Lambert 2 étendu sont : x = 665 693 y = 2 081 193 (entrée du site).

Le terrain occupe une surface globale de 28 hectares ; seuls 10 ha sont utilisés pour les activités, dont 5 320 m² d'espaces verts, 6 900 m² de parking et 32 000 m² de voiries, sur les parcelles cadastrées suivantes :

Communes	Parcelles
	Entrepôts: Section CB n° 4 à 11, 16
COURNON D'AUVERGNE	Terrains extérieurs : Section CB n° 1, 12, 36, 38, 68 Section CE n° 10

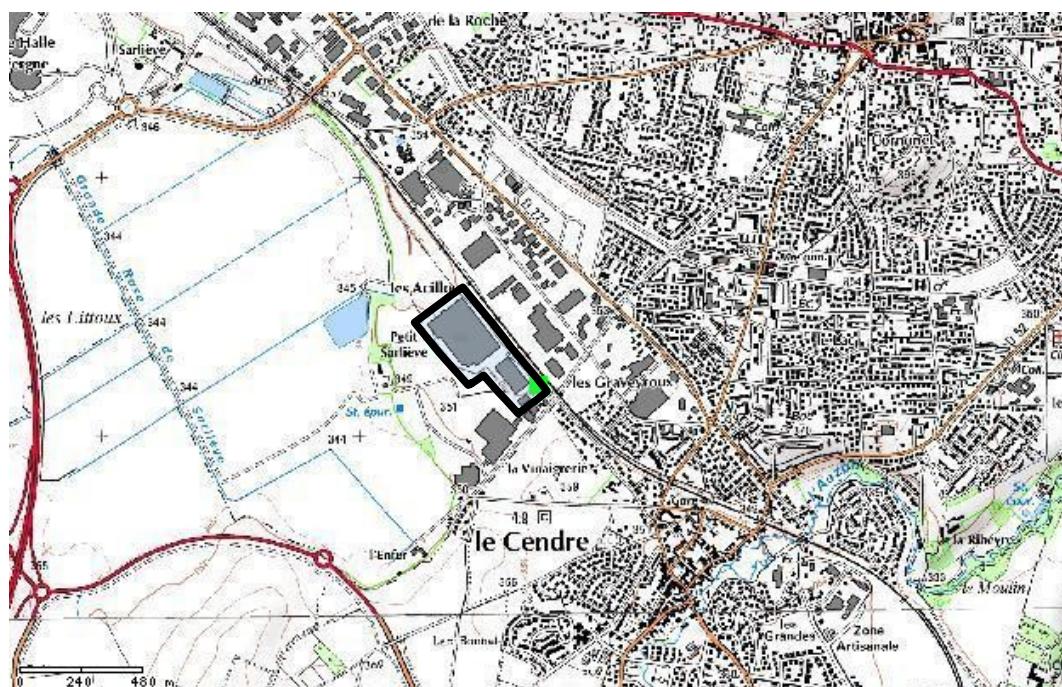
L'établissement est entouré du voisinage suivant :

- côté nord-ouest et ouest: terrains agricoles,

- côté nord-est et est : la voie ferrée de transport de marchandises et voyageurs de Clermont-Ferrand à Issoire, puis la ZI des Acilloux (entreprises CSP, FRANCE BOISSONS, MABAMURE, LOIRE MATERIAUX, TRANSFIL),

- côté sud : la ZA des Graveyroux (entreprises TECMAT, PIERRE PY & FILS, VALVERT et CSP),

Les habitations les plus proches sont situées à moins de 100 m à l'Est des limites de propriété.



3.2 Activités

Le dossier du pétitionnaire fait apparaître les éléments suivants :

Les activités du site consistent en opérations de stockage et déstockage des marchandises :

a) Le site est composé de 2 bâtiments logistiques présentant les caractéristiques suivantes :

- entrepôt produits de grande consommation (PGC) : de surface 35 073 m² et de hauteur sous ferme 6,3 m, il est constitué de 5 cellules de stockage destinées au stockage de produits de grande consommation :

- cellule 1 de 6 605 m² : produits d'hygiène, parfumerie, droguerie, avec une zone de stockage d'aérosols qui sera déplacée vers la cellule 5,
- cellules 2 et 3 de surfaces respectives 9 342 et 9 476 m² : produits d'épicerie et liquides,
- cellule 4 de 4 234 m² : réception des marchandises, stockage de palettes d'eau,
- cellule 5 de 5415 m² : produits en promotion + une zone de stockage des alcools et produits irritants,

- entrepôt produits frais (PF) : de surface 5 665 m² et de hauteur minimale 3 m, constitué de 2 zones de stockage réservées au stockage des fruits, légumes et viandes :

- 1 cellule de 3 000 m² : maintenue à une température de 10 à 12 °C: fruits et légumes,
- 1 cellule de 2 665 m² : maintenue à une température de 0 à 4 °C: viande.

Les produits stockés dans le bâtiment PGC sont pour la plupart combustibles. Les principaux produits dangereux sont les alcools de bouche, les liquides inflammables, les allumes-feu et les aérosols qui sont stockés dans une cellule dédiée.

Les produits stockés dans le bâtiment PF sont des fruits, légumes et viandes.

b) Entrepôts

L'entrepôt PGC est construit de la façon suivante :

- charpente métallique,
- façade en bardage métallique,
- toiture en fibro-ciment sur charpente métallique,
- murs séparatifs entre cellules en parpaings, dépassant de la toiture de 1 m mais pas en façade,
- dalle béton,
- bureaux et locaux sociaux en simple cloison,
- pas de canton de désenfumage,
- pas d'exutoires de fumées.

Le dossier prévoit un certain nombre de dispositions pour rendre cet entrepôt conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif aux entrepôts.

L'entrepôt produits frais est construit de la façon suivante :

- charpente métallique,
- murs parpaings et une partie en bardage métallique,
- toiture en bac acier,
- dalle béton.

c) Autres bâtiments

- un garage-atelier de réparation de 550 m²,
- un local de stockage d'archives,
- un local destiné à l'attente des conducteurs poids lourds,
- des locaux techniques : chaufferies, transformateurs, locaux de charges de batteries, local de sprinklage,
- des bureaux et locaux sociaux,
- un restaurant d'entreprise,
- une station de distribution de carburant.

3.2.1 Utilités

- Électricité :

- trois postes de transformation sans PCB,
- 2 groupes électrogènes de 900 et 231 en kW , respectivement pour le secours des groupes froid et le maintien en charge des onduleurs.
- Eau : l'alimentation en eau se fait en un point par le réseau de la ville.
- Gaz naturel : l'arrivée se fait à partir de l'Avenue du Midi ; il est utilisé dans les chaudières.
- Stockages de liquides inflammables : 3 cuve de FOD de 500, 80 et 50 l pour l'alimentation des groupes électrogènes et sprinklage.
- Chauffage : le site comporte 3 chaudières au gaz naturel de 1750, 1750 et 140 kW, les deux plus importantes étant utilisées pour le chauffage de l'entrepôt PGC.
- Production d'air comprimé : un compresseur de 10 kW de puissance situé dans l'atelier d'entretien.
- Réfrigération, climatisation :

- réfrigération : 2 groupes de 44 et 55 kW, fonctionnant au R22, pour le refroidissement de l'entrepôt frais,
 - climatisation : 1 groupe de 75 kW, fonctionnant au R22, pour la climatisation des bureaux, situé dans le bâtiment PGC.
- Installations de charge de batteries : un local de charge situé dans chacun des entrepôts, comprenant :
- bâtiment PGC : 121 postes d'une puissance globale de 331 kW,
 - bâtiment PF : 41 postes d'une puissance globale de 32 kW.
 - la puissance de charge maximale est de 364 kW.

3.2.2 Rythme et durée de fonctionnement

L'établissement fonctionne 7 jours par semaine pour les produits frais et 6 jours par semaine pour les produits de grande consommation, de 5h à 20h15.

3.2.3 Classement des installations

L'établissement a fait l'objet au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement de 3 déclarations :

- 24/11/1998 : rubrique 2920 : appareils de réfrigération/compression du bâtiment PF,
- 24/11/1998 : rubrique 2930 : atelier de réparation et d'entretien,
- 31/05/2001 : rubrique 2925 : atelier de charge du bâtiment PGC.

Ses activités sont visées sous les rubriques suivantes de la nomenclature (ce tableau intègre notamment la modification de nomenclature par Décret du 13 avril 2010) :

Rubriques	Désignation des activités	Volume ⁽¹⁾	Régime ⁽²⁾	Seuil ⁽³⁾
1172-3	Stockage de produits dangereux pour l'environnement A : eau de javel	70 t	D	20 t
1173	Stockage de produits dangereux pour l'environnement B	12t	NC	100 t
1412-2-b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés : <ul style="list-style-type: none"> – 80 bouteilles de propane de 13 kg – stockage d'aérosols de 110 000 unités maximum. 	11,74 t	D	6 t
1432-2-b	Stockage en réservoir manufacturés de liquides inflammables : <ul style="list-style-type: none"> – 3 cuves de FOD de 500 l , 80 et 50 l (aériennes) – stockage de pétrole lampant: 4,8 m³ – liquides inflammables présents dans les aérosols: 10,6 m³ 	Céq = 15 m ³	D	10 m ³
1450-2-b	Emploi ou stockage de solides facilement inflammables : 900 kg d'allume-feu solide	900 kg	D	50 kg
1510-2	Entrepôt de stockages de produits combustibles (> 500 t) en entrepôts couverts : <ul style="list-style-type: none"> – entrepôt PGC : 280 584 m³ pour 35 000 palettes soit 28 000 tonnes environ. 	280 584 m ³ 28 250 t	E	50 000 m ³ 500 t
1511-3	Entrepôt frigorifique : Produits frais 24 000 m ³	24 000 m ³	D	5 000 m ³
1520	Dépôt de charbon de bois	45 t	NC	50 t
1530-3	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	2 000 m ³	D	1 000 m ³

Rubriques	Désignation des activités	Volume ⁽¹⁾	Régime ⁽²⁾	Seuil ⁽³⁾
2255-3	Stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs dont le titre alcoométrique est supérieur à 40% / alcools forts : 70 m ³	70 m ³	D	50 m ³
2560	Travail mécanique des métaux	11 kW	NC	50 kW
2910-A2	Combustion (installations de combustion) :			
	– 3 chaudières GN de 1750, 1750 et 140 kW	4,77 MW	D	2 MW
	– 2 groupes électrogènes GO de 900 et 231 kW			
2920-2-b	Installations de réfrigération ou compression			
	– 1 compresseur 10 kW	P = 185 kW	D	50 kW
	– 2 groupes frigorifiques : 99 kW			
	– 1 climatisation: 75 kW			
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')	364 kW	D	50 kW
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	500 m ²	NC	2 000 m ²

⁽¹⁾ Volume d'activité correspondant au projet du demandeur

⁽²⁾ Régime correspondant (AS, A, E, D, NC)

⁽³⁾ Seuil du régime considéré pour la rubrique considérée

4 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION

Le dossier du pétitionnaire fait apparaître les éléments suivants :

4.1 Pollution des eaux

4.1.1 Situation de l'établissement

Le terrain de la société ATAC est situé sur une formation peu perméable : molasse calcaire et zones alluvionnaires argileuses : ces terrains présentent un bon pouvoir auto-épurateur.

Le cours d'eau le plus proche du site est l'Auzon, à 1 km, affluent de l'Allier. L'Auzon est classé en qualité 2 « passable » après le passage de la station d'épuration. L'Allier coule à Cournon, à 2,5 km à l'Ouest du site. Sa qualité est de 1B « bonne ».

La nappe alluviale de l'Allier alimente les agglomérations de Clermont-Ferrand et de Cournon. Le champ captant de Clermont-Ferrand, à plus de 2 km en aval hydraulique du site, est protégé par des AP de DUP de 2001 ; les captages de Cournon ne sont pas protégés par des périmètres de protection institués.

Au sein du SDAGE Loire-Bretagne, le site est concerné par le SAGE de l'Allier aval, identifié comme prioritaire par le SDAGE; ses principaux enjeux sont:

- la gestion de la ressource en eau,
- la gestion concertée de l'espace alluvial,
- la gestion de la ressource en eau de la Chaîne des Puys.

La hauteur moyenne de précipitations est de 591 mm/an, mesurée à la station Météo France d'Aulnat.

4.1.2 Alimentation en eau – Utilisation

L'alimentation en eau de procédé se fait à partir du réseau public d'eau potable. La consommation annuelle a été de :

6 013 m³ en 2007

4 916 m³ en 2008

3 389 m³ en 2009

Outre les usages sanitaires largement majoritaires ($26,5 \text{ m}^3/\text{j}$ pour 400 personnes présents sur le site), elle est utilisée

- pour le lavage des sols par auto-laveuse ($0,5 \text{ m}^3/\text{j}$),
- pour l'alimentation des moyens incendie (essais RIA et réseau sprinklage).

Le réseau sprinklage est alimenté à partir d'un bassin extérieur de 680 m^3 .

Il n'y a pas de forage sur le site.

4.1.3 Rejet des eaux usées

Les rejets d'eaux usées sont constitués des eaux sanitaires et des eaux de lavage des sols ; s'y ajoutent des condensats provenant des compresseurs; il n'y a pas de rejets d'origine industrielle proprement dite.

Les eaux usées sont rejetées au réseau d'assainissement communal unitaire relié à la station d'épuration de CLERMONT-FERRAND (3 Rivières) dont l'exutoire est l'Allier.

Celle-ci, de 425 000 éq.h, permet un rendement épuratoire de 97,9 % sur les MES, 95,1 % sur la DCO, 98,9 % sur la DBO5, 87,5 % sur N Total et 84,6 % sur P T.

Les flux journaliers estimés sont les suivants, sur la base de $26,5 \text{ m}^3/\text{j}$ et 400 personnes :

Paramètres	Flux journalier
MES	47,5KG
MO	29,8KG
MI	105 équitox
AZOTE	7,5 KG
PHOSPHORE	2,1 KG

Les eaux domestiques transitent par des fosses septiques avant de rejoindre le réseau unitaire communal.

Les eaux de lavage des sols ($0,5 \text{ m}^3/\text{j}$) contiennent des MES ; les condensats des compresseurs contiennent quelques hydrocarbures.

A signaler que l'entrepôt PGC est équipé d'une rétention intégrée au dallage avec pente sans dispositif de récupération.

Le stockage d'alcools de bouche et de liquides inflammables sera équipé d'une rétention spécifique.

4.1.4 Rejet des eaux pluviales

Les $6\ 900 \text{ m}^2$ de parking et $32\ 000 \text{ m}^2$ de voiries représentent une surface imperméabilisée de $38\ 900 \text{ m}^2$. Les toitures représentent 41000 m^2 pour le bâtiment PGC et $7\ 800 \text{ m}^2$ pour le bâtiment PF, soit un total de $48\ 800 \text{ m}^2$.

Les eaux pluviales de toiture sont collectées et rejetées directement au réseau unitaire collectif relié à la station d'épuration de CLERMONT-FERRAND (3 Rivières).

Actuellement, les eaux de parking et de voiries sont rejetées au réseau unitaire collectif sans traitement. Le pétitionnaire a prévu l'installation de 3 débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures courant 2010.

4.2 Pollution de l'air

L'établissement est implanté en zone d'activité et entouré de voies routières.

Les impacts sur l'air sont liés :

- aux gaz d'échappement des véhicules de transport de marchandises ; ils auront l'obligation d'arrêter leur moteur durant les opérations de chargement et déchargement ; leur vitesse est limitée sur le site,

- aux gaz de combustion des 2 chaudières situées au niveau du bâtiment PGC et de l'atelier/garage ; de relativement faible capacité, ces installations fonctionnent au gaz naturel et rejettent peu de polluants ; elles sont régulièrement vérifiées et maintenues en bon état, ce qui maintient un très haut rendement de combustion,

- aux fluides frigorigènes si non étanchéité du circuit : actuellement R22 (HCFC), progressivement remplacés par des HFC ; ils sont récupérés lors des interventions nécessaires et détruits ou recyclés,

- les activités ne sont pas à l'origine d'odeurs dans le voisinage.

4.3 Bruit

Les installations de ATAC sont situées dans une zone d'activités commerciales et industrielles, avec des axes routiers et une voie de chemin de fer.

Les activités bruyantes sont liées à la circulation des véhicules de transport de marchandises (maximum 400 / jour), aux compacteurs à déchets et aux groupes frigorifiques.

L'exploitant présente les résultats des mesures de bruits faites en janvier 2008 en limites de l'établissement ; les mesures ont été effectuées en continu de 15h30 à 9h, du mercredi au jeudi, en simultané sur les 4 points localisés sur la photo aérienne ci-dessous :



		P1	P2	P3	P4
De jour	LAeq global	61,8	61,8	59,7	50,7
De nuit	LAeq global	57,9	57,8	49,5	56,5

Les mesures réalisées ne concernent que le bruit ambiant, il n'y a pas eu de mesures du bruit résiduel (la mesure de nuit couvrant une tranche horaire où l'entreprise est en activité) ; l'émergence n'est donc pas déterminée.

L'exploitant indique que les nuisances sonores sont minimisées du fait de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site, de l'utilisation des bennes compacteuses uniquement en journée, de l'isolation acoustique des groupes froids.

4.4 Production de déchets

Les déchets liés aux opérations de logistique consistent en produits détériorés et en emballages résultant des opérations de préparation des expéditions.

Les autres déchets proviennent de la maintenance, des activités de bureau.

Quelques déchets dangereux proviennent de la maintenance et des nettoyages.

Divers points de collecte de déchets sont en place dans les deux bâtiments, avec bacs de collecte: compacteur cartons, compacteur plastiques, compacteur DIB, benne bois, benne balles de cartons de retour des magasins.

Les batteries et huiles sont stockées en bac étanche.

Les déchets principaux produits sont répertoriés au tableau ci-dessous, les déchets tels que piles, tubes fluorescents, fluides frigorigènes, sont occasionnels :

Type déchet	Code déchet - Annexe II de l'Art. R.541-7 du Code de l'Env. nomenclature	Nature déchet	Quantité annuelle	Filière de traitement
Non dangereux (DIB)	15 01 01	Emballages cartons	126 t	valorisation
	15 01 02	Emballages plastique	135 t	valorisation
	20 03 01	Casse zones stockage	157 t	valorisation
	15 01 03	Palettes bois hors d'usage		
	15 01 01	Papiers bureaux		
	20 03 01	Déchets alimentaires restaurant	54 t	enfouissement
	20 03 01	Casse zone stockage		
Déchets industriels dangereux	16 06 01*	Batteries appareils manutention	10 t	valorisation
	20 01 14*	Acide des batteries	300 litres	valorisation
	13 02 08*	Huiles moteur	20 litres	valorisation
	14 06 01*	Fluides compresseurs frigorigèques	Contrat maintenance	valorisation
	20 01 21*	Tubes néons et ampoules	200 unités	valorisation

* déchets dangereux

La mise en place prochaine de débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures générera des résidus à traiter comme déchets dangereux.

4.5 Utilisation rationnelle de l'énergie

Les énergies utilisées sont :

- l'électricité (alimentation de chariots de manutention, alimentation des appareils électriques, éclairage des bâtiments et cours),
- le gaz naturel (alimentation des chaudières),
- le gaz en bouteilles (alimentation de chariots de manutention) : consommation de 810 bouteilles en 2008 et de 1000 bouteilles en 2009,

- le GO (consommation marginale pour les essais des groupes électrogènes).

Les consommations d'énergie sur les 3 dernières années sont les suivantes :

	électricité (kW)	gaz naturel (kW)	gaz bouteilles (u)
2007	3 128 000	4 617 423	
2008	3 041 000	5 616 418	810
2009	3 065 000	3 862 000	1 009

La consommation d'électricité est optimisée par la surveillance de l'extinction des lumières et appareils électriques en dehors des heures de travail et le remplacement de certains matériels : ampoules, équipements informatiques.

La consommation de gaz a diminué du fait d'une modification de la gestion du chauffage de l'exploitation PGC : le chauffage n'est plus coupé le week-end, ce qui évite une grande consommation d'énergie en début de semaine pour retrouver des températures acceptables.

Du fait de ces mesures, le budget énergie est resté stable de 2006 à 2008 : 297K€ .

4.6 Urbanisme - Paysage

4.6.1 Paysages, sites

4.6.1.1 ZNIEFF

Une ZNIEFF de type 1 « Puy d'Anzelle – Puy de Bane » et deux ZNIEFF de type 2 (« Lit majeur de l'Allier moyen » et « Coteaux de Limagne Occidentale ») sont délimitées sur le territoire de la commune.

Le site ATAC est situé dans la ZNIEFF de type 2 (« Coteaux de Limagne Occidentale »).

4.6.1.2 Natura 2000

Deux sites Natura 2000 existent sur le territoire de la commune : « Val d'Allier, Pont du Château, Jumeaux, Alagnon » n° FR8301038 et « Vallées et coteaux xérothermophiles des Couzes et de Limagne » n° FR8301035, situées respectivement à environ 2,5 et 3 km de ATAC.

4.6.1.3 ZICO

Aucune ZICO n'a été répertoriée sur le territoire de la commune.

4.6.1.4 Protection biotope

Un arrêté de protection du biotope constitué par le plateau des Vaugondières et le sommet du Puy d'Anzelle est prescrit. Le site d'ATAC n'est pas touché.

4.6.1.5 Sites classés

Trois sites sont recensés sur la commune : un site classé, l'église et deux sites inscrits, le château de Sarliève et le château de la Ribeyre, tous trois à plus de 500 m de ATAC LOGISTIQUE.

4.6.2 Urbanisme

Les bâtiments de ATAC LOGISTIQUE sont implantés en zone 1 AUi du PLU de COURNON, « zone insuffisamment équipée pour permettre une utilisation immédiate mais dont l'urbanisation a été décidée pour accueillir des activités de production industrielle, artisanale, commerciale ou de service. »

Les Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement y sont admises.

4.6.3 Impact visuel

Le pétitionnaire indique que l'architecture d'ATAC LOGISTIQUE est commune aux autres bâtiments industriels situés en périphérie. Les entrepôts sont de couleur blanche et bleue.

Les parcs de stationnement sont arborés, les espaces verts engazonnés et plantés d'arbres et d'arbustes en périphérie du site sauf côtés nord et nord-ouest pour des raisons de sécurité.

4.7 Impact sur les transports

Les poids-lourds accèdent au site par l'avenue du Midi, en liaison avec les grands axes de circulation RD 137 et RD 979 puis A75. Ils n'empruntent pas de zone sensible ou zone agglomérée.

Le trafic lié au site est de l'ordre de 400 véhicules lourds par jour; le trafic sur les RD137et RD979 est de 4852 et 5017 véhicules/jour, 66 757 véhicules/jour pour l'A75 (voir ERS).

L'accès au site se fait côté est pour les véhicules poids-lourds et pour les véhicules légers, avec accès distincts.

Une zone d'attente pour les poids-lourds existe à l'intérieur du site.

4.8 Impact sur la santé des populations (ERS)

a) Identification des dangers

Seule l'émission des gaz de combustion des véhicules poids lourds est identifiée comme pouvant avoir un impact sanitaire sur la population. Leurs rejets sont assimilables à un trafic urbain.

Par ailleurs, les émissions sonores du site ne sont pas particulièrement importantes.

b) Evaluation de l'exposition – Risque sanitaire

Le dossier considère que l'exploitation des bâtiments d'entreposage n'engendre pas de nuisances pouvant avoir des effets sanitaires.(cf 4.2).

4.9 Remise en état du site

Dans son dossier, la Société ATAC LOGISTIQUE précise que les mesures de remise en état seront proposées et réalisées, dans l'hypothèse d'une réutilisation du site avec même type d'usage industriel, et dans l'hypothèse d'une réutilisation autre. Le dossier ne contient pas l'avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

5 LES RISQUES ACCIDENTELS ; LES MOYENS DE PRÉVENTION

5.1 Voisinage

Le voisinage du ATAC LOGISTIQUE est constitué d'une zone industrielle, de voies routières et ferrée, de terrains agricoles et de quelques habitations dont la plus proche à moins de 100 m des limites de propriété; il existe une aire d'accueil des gens du voyage au sud ouest à environ 100m de l'enceinte de l'établissement.

5.2 Potentiel de risque

5.2.1 Risques d'origine externe

Le site d'ATAC n'est pas situé en zone inondable.

Le nombre de jours d'orage est de 15 par an à COURNON, supérieure à la moyenne nationale de 11,54. La densité d'arc est de 2,16 arcs / an / km², supérieure à la moyenne nationale de 1,84.

Le site est situé en zone sismique classée 1b, sismicité faible.

Le site est entièrement clôturé par un grillage, avec deux portails d'accès, dont un muni d'un poste de garde. Une détection d'intrusion en liaison avec une société de surveillance est en cours d'installation sur l'ensemble du site.

Le flux thermique de 3 kW/m² généré en cas d'incendie de l'entrepôt voisin CSP (Centre Spécialités Pharmaceutiques) ne touche pas l'entrepôt ATAC.

5.2.2 Risques d'origine interne

Le risque principal pour ce type d'installation est le risque incendie.

5.2.2.1 Dangers liés aux produits stockés en entrepôt :

Les produits stockés sont :

- combustibles : emballages en bois, cartons, plastiques (palettes, fils, cartons), charbon de bois, divers produits secs : risques d'incendie,
- inflammables : pétrole lampant, allume-feu, aérosols, alcools de bouche : risques d'incendie, d'explosion,
- dangereux pour l'environnement : eau de javel, produits agropharmaceutiques : risques pour l'eau et les sols en cas de fuite,
- irritants : divers.

Le pétrole lampant a un point éclair de moins de 55 °C; il est stocké durant 4 mois de l'année.

Les aérosols stockés contiennent :

- une base liquide dont le solvant est souvent un liquide inflammable (alcools méthylique, éthylique, isopropylique de point éclair de l'ordre de 12 °C),
- un gaz propulseur qui est constitué de mélange propane-butane, ou de diméthyléther, éther méthylique, oxyde de méthyle.

La zone dédiée au stockage des aérosols, à l'intérieur de la cellule n°1, est délimitée par un grillage métallique ; le stock de produits de parfumerie a été transféré en grande majorité à Amiens ; ainsi, le stock d'aérosols est passé de 144 m³ à 20 m³ : insecticides, nettoyants fours et moquettes, désodorisants.

Le stockage des produits en entrepôt se fait en racks ou en masse dans les cellules de stockage faisant l'objet de recouvrements coupe-feu.

Le stockage des alcools et produits irritants est effectué dans une zone délimitée par un grillage métallique à l'intérieur de la cellule n°5.

5.2.2.2 Dangers liés aux activités et produits utilisés :

- Inflammables : gasoil, FOD, gaz propane, gaz naturel,
- installations de combustion : risques de fuite de gaz, d'explosion : chaufferie PGC isolée par des murs CF2h, chaufferie de l'atelier isolée par des murs parpaing,
- charge d'accumulateurs ; risque de dégagement d'hydrogène, de fuites d'acide : local de charge PGC isolé par un murs CF2h, local de charge entrepôt frais isolé par un mur parpaing.

5.2.2.3 Dangers liés aux pertes d'utilité

En cas de coupure d'électricité :

- un groupe électrogène fonctionne pour l'alimentation de l'extinction automatique et de l'éclairage,
- des batteries autonomes alimentent l'alarme, la détection, les éclairages de secours, la fermeture des portes.

En cas de coupure de gaz naturel sur le réseau, les chaudières s'arrêtent.

En cas de coupure d'eau sur le réseau public, le réseau sprinklage ne serait pas affecté dans la mesure où le bassin extérieur est toujours plein).

5.2.2.4 L'accidentologie

En ce qui concerne ce type d'activité, elle est constituée en quasi totalité par des incendies (97 % des accidents) et des rejets dangereux (12 %). Les effets dominos sont fréquents, 6% des cas et des explosions ont lieu dans 4,5% des cas.

Les principales sources d'ignition d'un incendie sont la foudre, les points chauds (cigarette, travaux, échauffement électrique), les étincelles d'origine électrique ou mécanique.

5.3 Evaluation des risques

5.3.1 Analyse préliminaire des risques

Trois phénomènes dangereux sont à retenir :

- l'incendie généralisé d'une cellule de l'entrepôt PGC,
- l'incendie du stockage extérieur de palettes,
- l'incendie de l'entrepôt PF.

Un certain nombre de phénomènes dangereux n'ont pas été retenus en tant que scénario dimensionnant pour les raisons suivantes :

- scénario d'incendie généralisé à l'ensemble du bâtiment : compte tenu des dispositions prises (mesures constructives s'opposant à une propagation, mode de stockage, dispositif d'extinction automatique, modalités d'alarme), ce scénario présente une très faible probabilité d'occurrence ;
- scénario d'incendie d'un camion sur quai de déchargement : peu probable en raison des moyens incendie à disposition du personnel,
- explosion dans l'un des deux locaux de charge de batteries : très improbable étant donné les dispositions constructives et le contrôle de ventilation,
- explosions dans l'une des deux chaufferies au gaz naturel : très improbable étant donné les dispositions constructives et les éléments de sécurité en place,
- explosions des bouteilles de gaz propane extérieures : très improbable étant donné le stockage en racks à l'extérieur,
- incendie d'une benne de déchets banals : peu probable en raison des moyens incendie à disposition du personnel.

Le pétitionnaire envisage les dispositions nécessaires pour prévenir ces types d'accidents peu probables.

5.3.2 Maîtrise des risques

Les dispositions de l'arrêté du 5 août 2002 s'appliquent uniquement au bâtiment PGC.

5.3.2.1 Organisation des stockages pour le bâtiment PGC

Les stockages de matières combustibles se feront en rayonnage ou palettier dans les cellules de stockage faisant l'objet de recouvrements coupe-feu. La hauteur maximum de stockage sera de 1m sous la base de la toiture ; la hauteur du bâtiment PGC est de 10,25 m en partie haute et 6,30 m sous ferme.

Les stockages de liquides inflammables sur palettiers seront d'une hauteur maximale de 5 m : la zone de stockage des liquides inflammables sera déplacée dans la cellule des alcools de bouche pourvue d'une rétention.

L'entrepôt PGC est entièrement sprinklé.

5.3.2.2 Surveillance et limitation des accès

Le site est équipé de clôture, portails, contrôle d'accès, télésurveillance, alarmes, caméras de surveillance, poste de surveillance.

5.3.2.3 Dispositions constructives

Le pétitionnaire joint à son dossier une vérification de la conformité avec les dispositions de l'arrêté du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation, en ce qui concerne la bâtiment PGC :

- murs extérieurs en bardage métallique non CF, mise en CF 2h du mur Nord-Est des cellules 1 à 3,
- charpente métallique sur poteaux désolidarisés des murs,
- toiture : fibrociment (norme NF EN 494) sur charpente métallique, et plaques translucides M4 non gouttant,
- bureaux et locaux sociaux avec séparation non CF de l'entrepôt ; ils seront équipés de sprinklage,
- installation de cantons de désenfumage et dispositif d'évacuation des fumées dans les cellules prévue,
- entrepôt compartimenté en 3 cellules de taille supérieure à 6 000 m², 2 cellules de taille comprise entre 3 000 et 6 000 m²,
- compartimentage entre cellules en parpaings, dont le degré CF 2h est à vérifier, dépassant d' 1 m en toiture, mais ne dépassant pas en façade (sauf façade Sud-Ouest); pas de bande de protection de 5 m de part et d'autre,
- portes de communication avec fermeture automatique d'un seul côté, degré coupe-feu inconnu ; des DAD (détecteurs autonomes déclencheurs) supplémentaires seront ajoutés sur chacune des portes coupe-feu,
- issues de secours existantes,
- local transformateur et local de charge séparés par des murs CF 2h, les portes seront rendues CF 2h,
- ateliers d'entretiens du matériel séparés,
- chaufferie : elles sera séparée de la cellule de stockage n° 2 par des parois CF 2h avec porte CF 2h.

5.3.2.4 Aménagements

- un confinement des eaux d'extinction sera mis en place, des obturateurs de réseaux sont notamment prévus,
- chauffage de l'entrepôt PGC par aérothermes et circuit d'eau chaude; chauffage des bureaux par la climatisation réversible ; chauffage des bureaux de quai par des radiants électriques.

5.3.2.5 Moyens de prévention d'un incendie

Compte tenu des événements initiateurs possibles, l'exploitant veille sur les dispositions suivantes :

- prévention de l'apparition de points chauds (cigarette, travaux, échauffement électrique) : interdiction de fumer, permis de feu, contrôle périodique des installations électriques,
- prévention de la production d'étincelles d'origine électrique : contrôle périodique des installations électriques,
- prévention de la production d'étincelles d'origine mécanique : vérification des différents engins,
- protection contre la foudre,
- autres : camions stationnés moteur à l'arrêt.

5.3.3 Risques résiduels

□ Avec l'application de ces divers moyens de prévention et de lutte, les risques sont nettement diminués :

- Diminution de la fréquence d'apparition,
- Diminution de la gravité.

□ Les scénarios résiduels retenus ont fait l'objet d'une cotation selon les critères établis par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Compte tenu des dispositions de prévention et de protection mises en place, la criticité de ces accidents devient la suivante :

- l'incendie généralisé d'une cellule de l'entrepôt PGC :
 - scénario A1 : incendie généralisé de la plus grande cellule, contenant les produits d'épicerie et liquides, la probabilité résiduelle est D « très improbable », avec une gravité 3 « importante »,
 - scénario A2 : incendie généralisé de la cellule contenant les aérosols et liquides inflammables, la probabilité résiduelle est D « très improbable », avec une gravité 1 « modérée »,
 - scénario A3 (non retenu) : incendie généralisé du bâtiment PGC, la probabilité résiduelle est D « très improbable », avec une gravité 2 « sérieuse »;
- l'incendie du stockage extérieur de palettes : scénario F1, la probabilité résiduelle est C « improbable », avec une gravité 4 « catastrophique »,
- l'incendie de l'entrepôt PF : scénario B1 - incendie généralisé de l'entrepôt, la probabilité résiduelle est D « très improbable », avec une gravité 1 « modérée ».

□ Les scénarios d'incendie généralisé ont fait l'objet d'une modélisation prenant en compte les caractéristiques envisagées de mise en conformité des entrepôts ; le calcul des effets thermiques engendrés a été basé sur les données suivantes et a donné les résultats des tableaux ci-dessous (seuls les flux thermiques sortant des limites de propriété (LP).

• Incendie dans les cellules de l'entrepôt PGC :

- cellules 1 à 4 : taux de combustion 15 g/m²/s - pouvoir émissif des flammes 30 kW/m²
 - cellule 1 : 6605 m² – 120,5 m x 54,8 m,
 - cellule 2 et 3 : 9342 m² – 157,1 m x 60,3 m,
 - cellule 4 (réception) : 4234 m² – 80,3 m x 46,8 m,
- cellule 5 :
 - épicerie et les liquides : taux de combustion 15 g/m²/s - pouvoir émissif des flammes 30 kW/m²
 - aérosols: pouvoir émissif des flammes 100 kW/m²
 - produits inflammables : taux de combustion 25 g/m²/s - pouvoir émissif des flammes 30 kW/m² :

Type de distance	Flux thermique	Effets sur l'homme / sur les structures	Côté N-E	Côté N-O	Côté S-O	Côté S-E
Scénario A1 : incendie généralisé de la cellule 1						
-	8 kW/m ²	Effets létaux significatifs / dégâts graves sur structures	Int.	-	-	31,5
Z1	5 kW/m ²	Effets létaux / destruction de vitres	Int.	-	-	51,5
Z2	3 kW/m ²	Effets Irréversibles	57,5	-	-	76
Distance à la limite de propriété			49,3	-	-	29,4
Incendie généralisé des cellules 2 ou 3						
-	8 kW/m ²	Effets létaux significatifs / dégâts graves sur structures	Int.	-	Int.	-
Z1	5 kW/m ²	Effets létaux / destruction de vitres	Int.	-	42	-
Z2	3 kW/m ²	Effets Irréversibles	59,5	-	59,5	-
Distance à la limite de propriété			49,3	-	37,2	-
Incendie généralisé de la cellule 4						
-	8 kW/m ²	Effets létaux significatifs / dégâts graves sur structures	-	Int.	-	-
Z1	5 kW/m ²	Effets létaux / destruction de vitres	-	38	-	-
Z2	3 kW/m ²	Effets Irréversibles	-	54,5	-	-
Distance à la limite de propriété			-	34,8	-	-
Incendie généralisé de la cellule 5						
-	8 kW/m ²	Effets létaux significatifs / dégâts graves sur structures	-	(aérosols)	(épicerie)	-
Z1	5 kW/m ²	Effets létaux / destruction de vitres	-	40,5	26	-
Z2	3 kW/m ²	Effets Irréversibles	-	61	40	-
Distance à la limite de propriété			-	89	56,5	-
			-	20,8	24,2	-

Int. = flux thermiques ne sortant pas des limites de propriété

- = pas d'effets thermiques de ce côté

40 = distance d'effet sortant des limites de propriété

- en façades N-E, seuls les flux thermiques de 3 kW/m² sortent des limites de propriété et touchent la voie ferrée ouverte aux voyageurs,

- en façade N-O, les flux thermiques de 8, 5 et 3 kW/m² provenant de l'incendie de la zone des aérosols en cellule 5 sortent des limites du terrain occupé par ATAC, mais débordent sur un terrain agricole dont ATAC est le propriétaire ; de même pour les flux thermiques de 5 et 3 kW/m² provenant de l'incendie de la cellule 4,

- en façade S-O, les flux thermiques de 8, 5 et 3 kW/m² provenant de l'incendie de la zone de l'épicerie en cellule 5 sortent des limites du terrain occupé par ATAC, mais débordent sur un terrain agricole dont ATAC est le propriétaire ; de même pour les flux thermiques de 5 et 3 kW/m² provenant de l'incendie des cellule 2 ou 3,

- en façade S-E, les flux thermiques de 8, 5 et 3 kW/m² provenant de l'incendie de la cellule 1 sortent des limites du terrain occupé par ATAC, mais débordent sur un terrain agricole dont ATAC est le propriétaire.

Seuls les flux thermiques de 3 kW/m² émis côtés N-E par l'incendie de la cellule 1 sortent des limites de propriété et touchent la voie ferrée ouverte aux voyageurs. Vu ce dépassement, l'exploitant indique qu'il mettra en place un écran sur toute la hauteur des cellules (6,5 m) qui pourra être constitué par un mur-écran coupe-feu .

Moyennant cet écran, les distances d'effet restent confinées à l'intérieur de la propriété ATAC.

En ce qui concerne les effets dominos, les effets thermiques de 8 kW/m² ne touchent pas d'autres bâtiments ou installations que celles de l'entrepôt PGC.

- Incendie du stockage de palettes :

- taux de combustion 80 g/m²/s - pouvoir émissif des flammes 30 kW/m²,
- surface 875 m² (30 m x 25 m):

Type de distance	Flux thermique	Effets sur l'homme / sur les structures	Grand côté	Petit côté
-	8 kW/m ²	Effets létaux significatifs / dégâts graves sur structures	20	17,5
Z1	5 kW/m ²	Effets létaux / destruction de vitres	31	27,5
Z2	3 kW/m ²	Effets Irréversibles	45,5	40,5
Distance à la limite de propriété			5	30

Les flux thermiques de 8, 5 et 3 kW/m² sortent des limites de propriété et touchent la voie ferrée ouverte aux voyageurs, côté N-E.

Vu ce dépassement, l'exploitant indique qu'il réorganisera son stock de palettes en le déplaçant du côté N-O, en limite du terrain agricole appartenant à ATAC Logistique, et en le réduisant à des îlots plus petits à 19 m du bâtiment PGC.

En ce qui concerne les effets dominos, dans le cas d'îlots plus petits 20 m x 12 m, les effets thermiques de 8 kW/m² ne touchent pas d'autres bâtiments ou installations.

- Incendie du bâtiment PF :

- taux de combustion estimé à 5g/m²/s- pouvoir émissif des flammes 30 kW/m²,
- surface 7365 m² – 122 m x 60 m:

Type de distance	Flux thermique	Effets sur l'homme / sur les structures	Côté N-E	Côté N-O	Côté S-O	Côté S-E
-	8 kW/m ²	Effets létaux significatifs / dégâts graves sur structures	19	17,5	20	17,5
Z1	5 kW/m ²	Effets létaux / destruction de vitres	32	27,5	32,5	27,5
Z2	3 kW/m ²	Effets Irréversibles	49,5	40,5	49,5	40,5
Distance à la limite de propriété			53	> 300	28	55

En façade S-O, les flux thermiques de 5 et 3 kW/m² sortent des limites du terrain occupé par ATAC, mais débordent sur le terrain agricole dont ATAC est le propriétaire.

Les flux thermiques de 8 kW/m² n'engendrent pas d'effets dominos sur les autres installations.

5.3.3.1 Dispersion des fumées en cas d'incendie

Les produits stockés dégagent en cas d'incendie des fumées et des gaz contenant : imbrûlés, CO et CO₂, HCl en cas de matières plastiques halogénées.

Le dossier indique également que certains des produits présents peuvent engendrer des produits de dégradation plus ou moins toxiques : fluides frigorigènes, eau de Javel.

Une modélisation a été faite en ce qui concerne l'incendie de la plus grande des cellules(cellule 3) à partir d'une palette-type dont la répartition est la suivante :

- palette bois + cartons (emballages et produits) : 25%
- plastiques (emballages et produits) : 20% (10% PE et PP, 10% PVC)
- produits alimentaires : 55%

Ce type de stockage a été retenu dans une approche majorante pour l'étude du risque toxique lié à la dispersion des fumées d'incendie.

Dans le cadre du scénario réalisé et quelles que soient les conditions atmosphériques, il n'y aurait pas de risque toxique pour les personnes au sol ; par ailleurs la visibilité au sol ne serait pas impactée.

5.3.4 Autres risques

5.3.4.1 Risque d'intrusion

Le site est entièrement clos avec portail d'accès ; les entrepôts disposent d'accès sécurisés à badge.

5.3.4.2 Protection contre la foudre

Les bâtiments du site sont protégés contre la foudre par des dispositifs appropriés qui ont été déterminés lors de la réalisation d'une étude de protection contre la foudre. Les modes de protection sont constitués de 4 paratonnerres à dispositif d'amorçage Ioniflash installés sur la bâtiment PGC et 2 paratonnerres installés sur le bâtiment PF ; le certificat de contrôle des installations joint au dossier date du 22 janvier 2008.

5.3.4.3 Locaux de charge

Les locaux de charge d'accumulateurs sont ventilés, contrôlés et font l'objet de dispositions constructives avec parois coupe-feu .

5.3.4.4 Chaufferie

La chaufferie comprend deux chaudières Viessmann de 1750 kW destinées à chauffer le bâtiment PGC. Le local chaufferie se trouve dans la bâtiment PGC, isolé par des parois coupe-feu 2h ; une vanne de sécurité est positionnée en amont du brûleur. Un système de coupure rapide à distance des énergies (gaz et électricité) sera mis en place : électrovanne asservie à l'alarme de la chaufferie.

5.3.5 Moyens de lutte contre l'incendie

Le dossier estime le débit disponible nécessaire à l'extinction d'un incendie d'une cellule du bâtiment PGC doit être de 1420 m³ portée à 1280 m³ en cas d'installation de la détection incendie dans le bâtiment PF. Ce dispositif est en cours d'installation.

5.3.5.1 Moyens internes

L'établissement dispose des moyens suivants :

- un réseau d'extinction automatique à eau couvrant les deux entrepôts ainsi que les bureaux et quais ; il est alimenté par une réserve de 680 m³ constituée par un bassin à ciel ouvert ; un groupe moto-pompe diesel avec réserve de fuel de 80 l est située dans le local sprinkler, de même que la centrale d'alarme,

- 8 poteaux d'incendie répartis sur le site (sur domaine privé), alimentés par le réseau public ; ne présentant pas une capacité suffisante, il est envisagé d'utiliser l'actuel bassin de rétention du local de charge du bâtiment PGC soit 750 m³ ; la réserve incendie totale est donc de 570 m³ pour deux heures, issus de 3 PI et de 750 m³ provenant de la réserve,

- un réseau de RIA disposés à proximité des issues de secours et alimentés par le réseau public,

- des extincteurs,

- un émulseur, permettant d'ajouter un additif de type A3F (agent formant film flottant) sur le poste sprinklage de la cellule de stockage des liquides inflammables et aérosols, permettant d'isoler le combustible du comburant,

- détection incendie dans le bâtiment PGC par le déclenchement des sprinkler, en cours d'installation dans le bâtiment PF,

- alarme incendie avec report au poste de garde; il est prévu de reporter cette alarme vers une société de gardiennage; en dehors des heures d'exploitation, le site reste sous gardiennage,

- personnel formé à la 1ère intervention incendie.

5.3.5.2 Moyens externes

Le centre de secours le plus proche est celui de COURNON.

L'accès pompiers se fait par l'entrée principale ainsi que par un portail spécifique situé au sud-est du bâtiment PGC.

Une voie périphérique permet l'accès à toutes les façades des entrepôts PGC et PF.

5.3.5.3 Confinement des eaux d'extinction d'incendie

Seul un bassin de rétention de 750 m³ est situé dans le local de charge du bâtiment PGC.

Le mode de confinement est actuellement en cours d'évaluation. Le volume total à créer est de 2900 m³ dans un bassin et 400m³ dans les canalisations eaux usées équipées d'obturateurs.

6 ESTIMATION DES DÉPENSES

Dans son dossier, la Société ATAC Logistique chiffre à 1 013 500 € HT la part d'investissement et 37 000 € HT de dépenses annuelles pour la protection de l'environnement dans les dépenses du site .

<i>Dispositions</i>	<i>Coût (k€)</i>
Rétention des eaux d'extinction	En cours
Rétention zone de stockage d'alcools de bouche et de liquides inflammables	13,5
Local de charge bâtiment PGC	1000
Espaces verts et paysagers	4/an
Compacteurs	22,5/an
Reprise cartons magasin + transport	0,5/an
Maintenance des groupes froid	10/an
Neutralisation de la cuve à gasoil de 500 litres du groupe électrogène et création d'une cuve à l'extérieur sur rétention	Chiffrage en cours
Création d'une rétention pour la cuve de 80l de FOD du local sprinkler	Chiffrage en cours
Système d'obturateurs des canalisations d'évacuation des eaux	Chiffrage en cours

7 LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

7.1 Les avis des services

Service	Remarques formulées
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES (avis du 23 novembre 2009)	<p>Avis favorable sur le dossier moyennant les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eaux usées : la fosse septique doit être mise hors d'état de servir, c'est à dire vidangée, évacuée ou comblée. • Impact sonore : des mesures de bruit devront être effectuées pour s'assurer du respect des émergences admissibles, l'exploitant ayant considéré l'absence de zones à émergence réglementée à proximité de l'entreprise.
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE (avis du 23 novembre 2009)	<p>Avis réservé sur le dossier compte tenu des observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des eaux pluviales : <ul style="list-style-type: none"> - les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées transiteront à brève échéance vers des séparateurs-débourbeurs avant rejet dans le réseau unitaire communal ; l'exploitant devra respecter les prescriptions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> · fournir les coordonnées de l'entreprise de récupération des produits de décantation, · respecter les modalités de raccordement fixées par la commune dans le cadre d'une autorisation de raccordement à annexer au dossier, · s'informer auprès de l'autorité gestionnaire du réseau unitaire de la capacité de celui-ci à recevoir la charge liée aux rejet des eaux pluviales, · établir un échéancier de réalisation de l'installation des séparateurs débourbeurs prévue. • Gestion des eaux usées: <ul style="list-style-type: none"> - ces eaux rejetées dans le réseau unitaire communal ne doivent pas être pré-traités par une fosse septique ou toutes eaux, mais raccordées directement au réseau existant; l'exploitant devra disposer d'une autorisation de rejet délivrée par le gestionnaire du réseau. • Stockage des produits dangereux : l'exploitant devra apporter des éléments sur les délais d'installation <ul style="list-style-type: none"> · des rétentions propres à la cuve FOD du local sprinkler · des rétentions de deux transformateurs à huile · des confinements des zones de conditionnement des alcools de bouche et liquides inflammables. • Pollution hydrocarbures : l'exploitant devra préciser <ul style="list-style-type: none"> · si les engins de manutention stationnent sur des surfaces étanches permettant le confinement en cas de fuite accidentelle de l'huile · les mesures préventives existantes permettant la détection d'une fuite de fuel sur la cuve enterrée de 500L.

Service	Remarques formulées
	<ul style="list-style-type: none"> Eaux d'extinction d'incendie : le choix du dispositif devra être précisé ainsi que son échéance d'installation.
Service Départemental d'Incendie et de Secours (avis du 18 novembre 2009)	<p>Ce service émet un avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations suivantes relevant de son domaine de compétence</p> <p>1. Dispositions générales au site</p> <ul style="list-style-type: none"> Accessibilité <p>Maintenir la desserte du site (accès principal et secondaire) par des voies stabilisées répondant aux caractéristiques suivantes d'une voie engin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - largeur de 3 m, bandes réservées au stationnement exclues, - force portante calculée pour un véhicule de 130 kN (dont 40 kN sur l'essieu avant et 90 kN sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 m), - rayon intérieur R supérieur ou égal à 11 m, - surlargeur S = 15 / R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m (S et R étant exprimés en mètres), - hauteur libre supérieure ou égale à 3,5 m, - pente inférieure à 15. <p>La desserte des 4 façades des deux entrepôts devra répondre aux caractéristiques d'une voie échelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - largeur de 4 m, bandes réservées au stationnement exclues, - longueur minimale de 10 m, - force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum, - rayon intérieur R supérieur ou égal à 11 m, - surlargeur S = 15 / R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m (S et R étant exprimés en mètres), - hauteur libre supérieure ou égale à 3,5 m, - pente inférieure à 10, - résistance au poinçonnement 100 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m. <p>Favoriser l'intervention rapide des secours, en généralisant la présence d'entrées piétonnes afin de permettre l'accessibilité des services de secours en façade Est notamment de manière à ce que tout point extérieur de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 50 mètres effectifs d'un accès à l'entrepôt. Les portes implantées sur des façades présentant un degré coupe-feu devront restituer le même niveau de protection et être munies de ferme-porte.</p> <ul style="list-style-type: none"> Défense extérieure contre l'incendie <p>Assurer la défense extérieure contre l'incendie de manière à</p>

Service	Remarques formulées
	<p>disposer d'une ressource en eau, disponible durant deux heures, de 1 420 m³. En cas d'installation de la détection dans l'entrepôt Produits Frais, ces besoins pourront être revus à 1 280 m³.</p> <p>Ces besoins pourraient être satisfaits soit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des poteaux d'incendie normalisés de 100 mm - une ou plusieurs réserve(s) d'eau naturelle(s) ou artificielle(s) aménagée(s) pour les engins d'Incendie et Secours. - tout dispositif équivalent. <p>Le premier tiers des besoins en eau devra être disponible à moins de 200 m de l'établissement.</p> <p>Le second tiers sera accessible à moins de 400 m.</p> <p>Les autres points d'eau seront implantés à moins de 1000 m.</p> <p>Sur le site, il est envisageable de retenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 poteaux d'incendie normalisés de 100 mm assurant chacun un débit de 95 m³/h à la pression dynamique d'1 bar au moins en fonctionnement simultané. - soit 570 m³ représentant le premier tiers des besoins à moins de 200 m. - une réserve d'eau artificielle d'un volume de 750 m³ aménagée(s) dans l'ancienne rétention local de charge, ne couvrant pas la totalité des autres besoins définis ci-dessus. <p>Les points d'eau retenus doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - facilement accessibles par tout temps et en permanence, - conforme à la Circulaire n° 465 du 10 Décembre 1951, - signalés réglementairement, - situés à 5 m au plus du bord de la chaussée ou de l'aire de stationnement des engins d'incendie. <p>L'exploitant devra justifier la disponibilité effective des débits utilisables évoqués ci-dessus. La mise en service de tout nouveau moyen concourant à la défense extérieure contre l'incendie (hydrants, réserves...) devra faire l'objet d'une information détaillée (localisation précise, débit et pression ou volume et aménagement) du Service Prévision, Groupement de Services de Mise en Œuvre Opérationnelle</p> <p>De plus, la réserve sprinkler de 680 m³ et la rétention des eaux d'incendie projetée devront être conçues de manière à permettre aux engins du Service d'Incendie et de Secours d'utiliser tout ou partie de leur capacité, en sus des besoins en eau prescrits ci-dessus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rétention des eaux d'extinction <p>Assurer la rétention des eaux d'extinction d'un volume de 3 320 m³. Le volume de rétention pourra être constitué par des rétentions en cascade, déportés avec gravité ou secouue.</p> <p>Le mode de rétention retenu ne devra pas avoir pour conséquence de diminuer le niveau d'accessibilité du site et des bâtiments. Ainsi, la hauteur d'eau maximale tolérée sur les aires de stationnement</p>

Service	Remarques formulées
	<p>secondaires et les quais ne devra pas dépasser les 20 cm.</p> <p>Une procédure interne d'obturation des réseaux devra être établie et testée. Les dispositifs devront être réglementairement signalés et maintenus opérationnels en toutes circonstances même en cas de coupure des énergies. Une commande unique devra assurer la condamnation de l'ensemble des points de rejet.</p> <p>Pour rappel, la rétention projetée devra être aménagée de manière à permettre aux engins du Service d'Incendie et de Secours d'utiliser tout ou partie de sa capacité, en sus des besoins en eau prescrits ci-dessus (Défense Extérieure contre l'Incendie).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude ATEX <p>En complément de l'étude de danger fournie, réaliser une étude spécifique ATEX sur le risque explosion.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyens externes <p>Le dossier évoque dans le chapitre 11.6.1 les moyens des sapeurs-pompiers et les délais d'acheminement des secours publics pour intervenir sur le site.</p> <p>Il convient de préciser, en remplacement des éléments mentionnés au dossier, qu'en cas de demande de secours auprès du SDIS 63, le CODIS 63 dépêchera sur les lieux du sinistre, en fonction de la sollicitation opérationnelle immédiate et de la disponibilité des engins, les moyens adaptés les plus proches. A ce titre, les délais d'acheminement peuvent être plus importants que ceux signifiés par le pétitionnaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'établissement <p>Fournir au Service Prévision du Service Départemental d'Incendie et de Secours l'ensemble des plans et données permettant la répertoriation de l'entreprise, au sein d'un plan d'établissement répertorié pour les services de secours.</p> <p>2. Dispositions relative à l'entrepôt Produits Frais</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système de détection <p>Assurer la détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps de l'alarme à l'exploitant pour les cellules, les locaux techniques et les bureaux. Cette détection sera asservie à l'alarme existante et audible en tout point du bâtiment. Cette détection pourra être assurée par un système d'extinction automatique à eau de type sprinkler.</p> <p>Etendre ce système de détection aux combles en cas de présence de risque potentiel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dispositions constructives <p>S'assurer que les dispositions constructives visent à ce que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas l'effondrement de la structure vers l'extérieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recouplement des locaux <p>Compléter l'isolation du local de charge constitué d'une paroi</p>

Service	Remarques formulées
	<p>parpaing (P 28 et 30 de l'EDD) en conférant aux dispositifs d'intercommunication un degré coupe-feu 1 heure avec ferme-porte.</p> <p>3- Dispositions relative à l'entrepôt Produits Grande Consommation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Condition d'exploitation <p>Limiter le stockage d'aérosols à 20 m³ en râtelier. La zone de stockage sera équipée de toute part d'un maillage permettant d'éviter l'effet missile et propagateur des aérosols en cas d'incendie.</p> <p>Proscrire tout stockage sur le quai « Fer » ayant pour conséquence d'augmenter la surface de stockage des cellules et susceptible de constituer un potentiel calorifique supplémentaire.</p> <p>Veiller au stockage de produits pouvant présenter des incompatibilités entre eux dans des cellules de stockages et des rétentions différentes.</p> <p>Respecter strictement les conditions de stockage fixées dans l'article 10 et 11 de l'arrêté du 5 Août 2002.</p> <p>Proscrire l'utilisation de radians électriques pour tous les locaux et bureaux non isolés et situés à l'intérieur des cellules.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recouplement des locaux <p>S'assurer que les parois des cellules de stockage, considérées comme des éléments importants pour la sécurité (P. 115 EDD) disposent d'un degré coupe-feu d'au moins 2 heures.</p> <p>Les percements effectués dans les murs ou parois séparatifs, par exemple pour le passage de gaines, sont rebouchées afin d'assurer un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces murs ou parois séparatifs.</p> <p>Les ouvertures effectuées dans les murs ou parois séparatifs, par exemple pour le passage de galeries techniques, sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces murs ou parois séparatifs.</p> <p>Les portes communicantes entre les cellules doivent être coupe-feu de degré 2 heures et munies d'un dispositif de fermeture automatique qui doit pouvoir être commandé de part et d'autre du mur de séparation des cellules.</p> <p>La fermeture automatique des portes coupe-feu ne doit pas être gênée par des obstacles.</p> <p>Les parois séparatives doivent dépasser d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement.</p> <p>La toiture doit être recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives.</p> <p>En l'absence de murs extérieurs coupe-feu 1 heure, les parois séparatives de ces cellules sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 1 mètre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi.</p> <p>Limiter le nombre de portes communicantes entre les cellules au strict nécessaire de manière à ne pas affaiblir le niveau de</p>

Service	Remarques formulées
Service Départemental d'Incendie et de Secours (second avis du 15 avril 2010)	<p>protection des parois.</p> <p>Proscrire toute nouvelle communication entre la zone bureau et les cellules de stockage.</p> <p>La communication existante entre les deux entités ne pourra être conservée qu'à condition de disposer d'un degré coupe feu 2 heures ou être complétée par un sas équipé de deux portes coupe-feu de degré 1 heure avec ferme-porte.</p> <p>Compléter l'isolement du local de charge par l'installation de porte coupe-feu de degré 2 heures avec ferme-porte.</p> <p>Compléter l'isolement des locaux chaufferie et transformateur, tous deux enclavés suite aux aménagements successifs, de manière à ce que toute communication entre les locaux et l'entrepôt se fasse soit par un sas équipé de deux blocs-portes pare-flamme de degré une demi-heure, munis d'un ferme-porte, soit par une porte coupe-feu de degré 2 heures. Des coupures rapides et à distance des énergies devront être mises en œuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'évacuation <p>Tous les escaliers des zones bureaux seront encloisonnés et équipés d'un dispositif de désenfumage actionnable depuis le niveau d'accès des secours.</p> <p>Créer, dans la salle de restauration d'une capacité d'au moins 70 personnes en simultané, une issue de secours réglementaire d'au moins une unité de passage donnant directement sur l'extérieur.</p> <p>Disposer au sein de chaque cellule de stockage, d'issues de secours réglementaires servant également de portes d'accès pour les secours conformément à l'article 16 de l'arrêté du 5 Août 2002. Les portes de passage chariot à fermeture automatique ne peuvent pas être considérées comme issues de secours. Des portes piétonnes devront être créées afin de manière à ce que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 50 mètres effectifs (parcours d'une personne dans les allées) de l'une d'elles, et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques particuliers <p>S'assurer de disposer d'un mur coupe-feu de degré 2 heures au droit de la canalisation aérienne de gaz alimentant la chaufferie. Pour rappel, une coupure rapide et à distance du gaz devra être mise en œuvre.</p> <p>4. Dispositions relative à l'atelier</p> <p>Prévoir la possibilité de désenfumage du local matériel et archives de 400 m². L'utilisation de la salle de repos située au 1er étage devra être conditionnée à la création d'un dégagement plus direct que celui actuellement existant où la distance d'évacuation est de plus de 50 m en cul de sac.</p> <p>Au vu des éléments de réponse apportés par l'exploitant, le SDIS émet un avis favorable à la demande</p>

Service	Remarques formulées
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (avis du 18 novembre 2009)	<p>Avis favorable, vu la faiblesse des enjeux sur la zone d'étude, moyennant les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'analyse de l'état initial est réalisée à une échelle trop vaste en ce qui concerne les aspects faune flore - l'analyse de la qualité des eaux superficielles devrait être évalué selon les critères définis par la Directive-Cadre sur l'eau, - la collecte des déchets sur le site ne peut pas être considérée comme mesures compensatoire.

Les avis des services ont été transmis à l'exploitant qui a apporté sa réponse en date du 23 février 2010 ; cette réponse a été transmise aux services.

7.2 Les avis des autres organismes

Organisme	Remarques formulées
INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ (avis du 26 octobre 2009)	Pas d'objection.

7.3 Les avis des conseils municipaux

L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 28 septembre au 28 octobre 2009 sur le territoire des communes de COURNON D'AUVERGNE, LE CENDRE, LA ROCHE BLANCHE, ORCET et PERIGNAT LES SARLIEVE :

Commune	Remarques formulées
Délibération du conseil municipal de COURNON D'AUVERGNE (délibération du 29 septembre 2009)	Avis favorable
Délibération du conseil municipal du CENDRE (délibération du 22 octobre 2009)	Avis favorable
Délibération du conseil municipal de LA ROCHE BLANCHE (délibération du 28 septembre 2009)	Avis favorable
Commune d'ORCET Commune de PERIGNAT LES SARLIEVE	Ces conseils municipaux n'ont pas répondu dans les délais impartis

7.4 Enquête publique

7.4.1 Registre d'enquête

Il n'y a eu aucune visite en mairie ni aucun courrier adressé au commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête publique.

7.4.2 Mémoire en réponse

Sans objet

7.4.3 Conclusions du Commissaire – Enquêteur

Le Commissaire – Enquêteur a émis un AVIS FAVORABLE à la demande.

8 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'analyse faite par l'inspection des installations classées découle de l'examen du dossier, des avis émis lors des enquêtes publiques et administratives, de la réponse faite par l'exploitant à notre courrier du 4 décembre 2009 et des contacts pris avec l'exploitant, en particulier lors d'une visite des lieux le 23 mars 2010.

8.1 Principaux textes applicables à l'installation

Les principaux textes applicables à cette installation sont les suivants :

Dates	Textes
18/04/08	Arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes
05/08/02	Arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation
15/01/08	Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
04/02/87	Instruction technique du 4 février 1987 relative aux entrepôts
29/07/05	Arrêté du 29/07/05 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R.541-45 du Code de l'Environnement "circuits de traitement des déchets "
07/07/05	Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R.541-43 du Code de l'Environnement "circuits de traitement des déchets "
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

8.2 Analyse relative à la situation administrative

- La société ATAC Logistique exploite la base logistique de produits de grande consommation et produits frais destinés à approvisionner les différents supermarchés de la région Auvergne ; la première construction du bâtiment Produits Frais date de 1970.
- Ce site a fait l'objet des déclarations suivantes au titre des ICPE :
 - installation de réfrigération-compression, rubrique 361-B-2, en date du 31/01/1979 (rubrique actuelle correspondante 2920-2-b),
 - atelier de réparation et entretien des véhicules, rubrique 68, en date du 6/04/1981 (rubrique actuelle correspondante 2930-b),
 - atelier de charge d'accumulateurs, rubrique 2925, récépissé 01-129 en date du 31/05/2001,
 - les déclarations de succession ont été régulièrement déposées en Préfecture lors des changements d'exploitants.
- Le site a fait l'objet d'une mise en demeure par arrêté préfectoral du 16 octobre 2007 pour régulariser sa situation administrative, du fait que le stockage de matériaux combustibles a atteint une quantité supérieure à 500 tonnes pour un volume d'entreposage supérieur à 50 000 m³
- Le site a fait l'objet d'une visite des services de la DRIRE le 6/06/2001 ce qui lui confère le bénéfice de l'antériorité par rapport à l'AM du 5/08/2002 ; de fait l'instruction technique de 1987 est applicable au site en ce qui concerne la réglementation entrepôts.

- En ce qui concerne les installations soumises à déclaration, le présent dossier sert de dossier de déclaration pour les activités non visées par les récépissés de déclaration déjà délivrés.
- A signaler que suite au Décret de modification de nomenclature du 13 avril 2010, l'entrepôt de produits combustibles n'est plus soumis à Autorisation mais à Enregistrement. En application de l'article R.512-46-30 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation, déposé avant l'entrée en vigueur de la modification de classement, doit être instruit selon les règles de procédure prévues pour les installations soumises à autorisation.

8.3 Analyse relative à la pollution des eaux

8.3.1 Utilisation de l'eau

La consommation d'eau est essentiellement celle des usages domestiques, 6 013 m³ ont été consommés au total en 2007 dont 5 625 m³ pour les usages domestiques. Pour mémoire cette consommation plus importante que celles des 2 années suivantes est due à une fuite sur le réseau interne.

Le réseau d'eau potable est équipé d'un disconnecteur empêchant les retours d'eau dans le réseau public.

8.3.2 Rejets aqueux

- Réseaux : en l'absence de réseau communal séparatif, les eaux sont recueillies par un réseau unitaire à l'intérieur de l'entreprise ; le raccordement se fait par piquages sur le réseau communal de diamètre 600 mm qui passe sous le bâtiment PGC.
- Eaux pluviales : Les eaux collectées sur les voiries et parkings transiteront par 5 déboucheurs séparateurs d'hydrocarbures, qui seront mis en place courant 2010. Les produits de décantation seront récupérés environ une fois par an par une société agréée.

La mise en place des séparateurs d'hydrocarbures diminuera notamment la teneur en polluants des eaux rejetées au réseau unitaire.

- Les eaux domestiques transitent par des fosses septiques avant de rejoindre le réseau communal unitaire : l'avis de la DDEA et de la DDASS font état de l'obligation de by-passier ces fosses septiques, en application de l'Art L1331-5 du Code de la Santé publique : « Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire ».

Les fosses septiques ont été mises en place avant la construction de la STEP, et aucune modification n'est intervenue dans le branchement quand le réseau communal a été raccordé à la STEP ; il n'existe pas de solution technique pour by-passier ces fosses septiques du fait qu'elles se trouvent sous la dalle du bâtiment PGC. L'exploitant prévoit dans ces conditions de condamner tous les sanitaires concernés et de combler les fosses septiques courant 2011. D'autres sanitaires seront construits et raccordés directement au réseau unitaire.

- En ce qui concerne l'autorisation de raccordement demandée par la DDEA, il faut rappeler que toutes les eaux usées se rejettent dans le réseau unitaire communal de la ville de Cournon avant de rejoindre la STEP des 3 rivières. Le site est raccordé au réseau communal depuis plus de 30 ans ; les eaux rejetées ne sont pas des eaux industrielles, ce sont des eaux domestiques et pluviales. Il n'y a pas d'alternative à l'évacuation de ces eaux ; dans ces conditions une autorisation de raccordement ne semble pas nécessaire.
- Les pollutions accidentnelles sont prévenues par la mise en place de rétentions sous les stockages de liquides dangereux :
 - rétention existante pour les deux transformateurs avec détection de fuite d'huile,
 - rétention existante pour le local de charge du bâtiment PGC,
 - rétention prévue pour la cuve de GO (80l) du local sprinklage,
 - il est prévu de réaliser, également en 2011, une rétention à l'extérieur du bâtiment pour le stockage d'alcools de bouche et de liquides inflammables.

- Les engins de manutention sont stockés sur une surface étanche, conçue pour confiner toute fuite accidentelles.

- Les deux pompes de distribution de carburant ainsi que les cuves ont été supprimées au 2ème trimestre 2010 : les deux cuves ont été neutralisées et les distributeurs démontés.

- La cuve de 500 litres de FOD pour le groupe électrogène du bâtiment PF sera neutralisée et il en sera créé une autre à l'extérieur sur rétention.

- Un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie est prévu pour 2011 : 400 m³ seront stockés dans les canalisations et 2 900 m³ en bassin extérieur.

8.4 Analyse relative à la pollution atmosphérique

Ce point n'appelle pas d'observation particulière.

8.5 Analyse relative au bruit

Les niveaux du bruit mesurés sont des niveaux de bruit ambiant, il n'y a pas eu de mesure de bruit résiduel ; bien que l'exploitant considère dans son dossier qu'il n'y a pas de zone à émergence réglementée (ZER) à proximité, l'arrêté du 23 janvier 1997 définit des ZER existantes : une maison d'habitation, les bureaux des entreprises voisines, la zone d'accueil des gens du voyage.

Compte tenu qu'aucune émergence n'est définie et qu'aucun des éléments du dossier ne permet de les déterminer, les émergences fixées à l'arrêté du 23 janvier 1997 seront imposées :

Bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Sup à 35 dB(A) et inf ou égal à 45dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Sup à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

L'exploitant devra réaliser une étude de bruit dans les 6 mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation ; les mesures devront permettre de distinguer le bruit ambiant et le bruit résiduel.

En fonction des résultats des mesures de bruit et des conclusions de cette étude, des prescriptions complémentaires pourront être imposées à l'exploitant par APC.

8.6 Analyse relative aux déchets, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, aux transports, à l'urbanisme, aux effets sur la santé

Ces aspects n'appellent aucune observation particulière.

8.7 Analyse relative aux paysage et cadre de vie

Ces aspects n'appellent aucune observation particulière, vu la faiblesse des enjeux environnementaux du site.

8.8 Analyse relative à la remise en état du site

En cas de cessation d'activité, l'usage futur du site sera déterminé lors de la cessation selon les dispositions de l'article L 512-6.1 du Code de l'Environnement.

8.9 Analyse relative aux risques accidentels

L'exploitant a prévu des moyens importants de prévention et de lutte contre l'incendie ainsi que pour réduire les potentiels de danger.

Les différentes mesures ont été étudiées en coordination avec le service de Prévention.

8.9.1 Risque explosion

Une étude ATEX a été réalisée suite à la consultation du SDIS dans le cadre de la procédure : les zones définies à risque d'explosion sont les 2 salles de charges d'accumulateurs, l'onduleur informatique, la chaufferie gaz et le stockage extérieur des bouteilles de GPL.

Les deux salles de charge sont ventilées, contrôlées et équipées de portes coupe-feu.

La zone de stockage des aérosols (réduite à 20 m³) sera entourée d'un grillage.

Un mur coupe-feu 2h sera construit au droit de la canalisation de gaz sur une hauteur de 6m.

Les bouteilles de propane seront stockées en rack sur une zone dédiée à l'extérieur et le stockage sera limité.

8.9.2 Limitation des risques d'incendie

Le recouplement des locaux sera amélioré par les mesures suivantes :

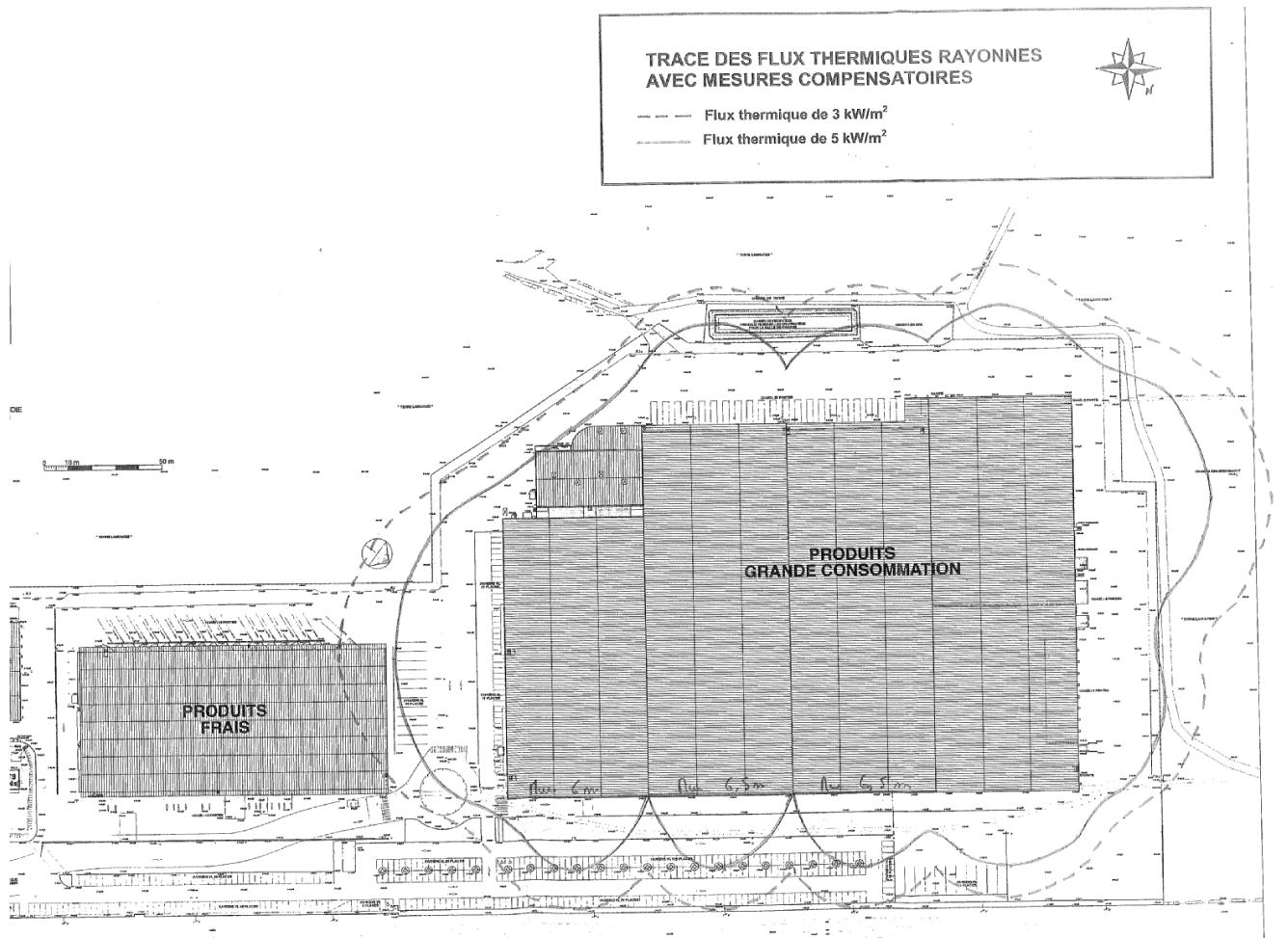
- contrôle et rebouchage des percements des murs effectués pour le passage des gaines,
- les portes communicantes entre les cellules sont équipées de thermo-fusibles,
- les parois séparatives dépassent 1 mètre en toiture, un mur en saillie sera réalisé en 2010 sur la façade nord,
- la toiture n'est pas recouverte d'une bande de protection mais les plaques de fibrociment composant la toiture sont classées A2S1d0,
- la porte de communication entre la zone bureau et les cellules de stockage sera changée par une nouvelle porte coupe-feu 2h,
- les portes coupe-feu du local de charge ont été remplacées par des portes coupe-feu 2h,
- un dispositif de coupure du gaz à l'entrée (type coup de poing) du bâtiment PGC par électrovannes asservie à l'alarme de la chaufferie,
- coupure de l'électricité vers le transformateur de l'entrée du bâtiment PGC.

Il est prévu le remplacement ou la protection des radiateurs radiants qui peuvent être à l'origine d'un départ d'incendie.

8.9.3 Limitation des effets thermiques

Les scénario d'incendie ont fait l'objet d'une modélisation prenant en compte les caractéristiques envisagées de la mise en conformité des entrepôts :

- incendie dans les cellules de l'entrepôt PGC : sur la façade nord est, donnant sur la voie ferrée, des mesures compensatoires (construction de murs écrans) seront mises en place afin de limiter les flux rayonnés ; sur les autres façades, les zones extérieures atteintes par les flux thermiques de 3, 5 et 8kW/m² sont propriété d'ATAC Logistique cotés nord/ouest, sud/ouest et sud/est :



- incendie du stockage de palettes de bois : en façade nord est, l'ensemble des flux de 3, 5 et 8kW/m² sortent des limites de propriété et atteignent la voie ferrée; le stockage sera réorganisé en îlots de manière à ce que les flux thermiques soient acceptables,

- incendie du bâtiment de stockage produits frais : les flux de 5 et 3 kW/m² dépassent des limites de propriété en façade sud ouest sur un terrain qui est propriété d'ATAC Logistique ; ces dépassements y sont donc acceptables.

Les mesures compensatoires prévues permettront de contenir les flux thermiques à l'intérieur des limites de propriété d'ATAC Logistique (voir schéma ci-dessus).

En cas d'incendie généralisé à l'ensemble de l'entrepôt, celui-ci est suffisamment éloigné des zones habitées pour que le flux thermique ne les touche pas.

8.9.4 Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

L'ensemble des points demandés par le SDIS seront respectés en ce qui concerne les accès des véhicules de secours sur le site. Une porte sera créée sur la façade Est afin de permettre l'accessibilité de cette façade aux services de secours.

La défense incendie sera assurée par une ressource en eau disponible de 1320 m³, composée de:

- 3 poteaux à 95m³/h par poteau, soit 570m³ pour 3 poteaux durant 2 heures,
- 750m³ de la réserve artificielle aménagée dans l'ancienne rétention du local de charge.

L'installation de la détection dans l'entrepôt Produit Frais permet de réduire les besoins en eau de 1420 m³ à 1280 m³. Les 1320 m³ disponibles suffisent donc à assurer la défense incendie.

La disponibilité des débits utilisables cités ci-dessus a été justifiée par l'exploitant le 12/03/2008.

La réserve sprinkler sera utilisable par les engins du service incendie.

8.9.5 Mesures d'amélioration de la sécurité incendie

Les mesures d'amélioration prévues sur le site en terme de sécurité incendie sont les suivantes : (prévues au dossier)

Mesures prévues	Echéancier	Cout € HT
Rétention des eaux d'extinction 2900 m ³		35 000
Mise en conformité du système de désenfumage (exutoires et écrans de cantonnement)	2013	1 620 000
Installation d'un émulseur au niveau du poste de sprinklage de la cellule de stockage des alcools de bouche et des liquides inflammables		-
Mise en place des DAD supplémentaires au niveau des portes coupe-feu (système thermo-fusible)		24 000
Réorganisation du stockage des liquides inflammables, allume-feu et aérosols au sein d'une même cellule		30 000
Mise en place d'un grillage autour de la zone de stockage des aérosols	En cours	30 000
Mise en place d'écrans thermiques côté quai fer	En cours	195 000
Remplacement de la porte du transformateur PGC par une porte coupe-feu 2h	fait	5 000
Mur coupe feu 2h au droit de la canalisation de gaz sur une hauteur de 6m	En cours	

Mesures d'amélioration de la sécurité incendie complémentaires prévues suite aux remarques émises par le SDIS lors de la procédure :

Système de détection incendie PF
Création d'une porte coupe-feu 2h pour le local de charge bâtiment PF
Mur coupe-feu bâtiment PF
Changement ou protection des radiateurs radiants dans les bureaux dits de quai PGC
Changement de la porte par une nouvelle porte coupe-feu 2h entre la zone bureau et les cellules de stockage PGC
Mise en place de coupure de gaz à l'entrée du bâtiment PGC par électrovannes asservie à l'alarme de la chaufferie
Mise en place coupure de l'électricité vers le transformateur de l'entrée du bâtiment PGC
Changement de la porte de la salle de restaurant et pose d'une barre anti-panique
Création au sein de chaque cellule PGC des issues de secours réglementaires
Etudier la possibilité de désenfumage de l'atelier
Condamnation de la salle de repos située au dessus de l'atelier

9 PROPOSITION DE L'INSPECTION

- La demande présentée par la Société ATAC Logistique vise à obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un entrepôt de stockage de marchandises, Avenue du Midi à COURNON D'AUVERGNE.
- Lors des enquêtes publique et administrative, aucun avis défavorable n'a été formulé ; quelques observations ont été faites quant à la gestion des eaux usées, aux émergences sonores qui pourraient être ressenties à proximité, à la rétention d'écoulements accidentels, aux risques incendie et aux moyens de les prévenir et de lutter contre.
- En ce qui concerne les eaux usées, l'exploitant a programmé pour 2011 le raccordement direct au réseau existant, répondant ainsi aux avis de la DDASS et de la DDAF.
- En ce qui concerne les niveaux sonores, les mesures imposées 6 mois après la notification de l'arrêté d'autorisation permettront de fixer les prescriptions à respecter.
- En ce qui concerne le risque d'incendie, les moyens seront mis en place pour le limiter et contenir les flux thermiques, le cas échéant, à l'intérieur des limites de propriété d'ATAC Logistique ; l'ensemble des mesures prévues par l'exploitant en coordination avec le SDIS permettront d'améliorer de manière notable la sécurité incendie.

Le stockage des aérosols, des liquides inflammables et des allume-feu sera réorganisé avec rétention extérieure.

Les eaux d'extinction d'un éventuel incendie seront collectées pour partie dans les canalisations EU et dans un bassin de 2 900 m³ qui sera créé à cet effet.

- Les propositions faites par le pétitionnaire ont permis d'élaborer un projet de prescriptions techniques adaptées tenant compte des risques de l'installation et des observations des services administratifs. Le projet ci-annexé nous paraît lever les principales observations.

L'exploitant a été consulté par courriel du 6 juillet 2010 sur le projet de prescriptions techniques ; il a émis des observations par courriel du 20 juillet 2010 pour la plupart reprises.

Nous émettons pour notre part un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation, accompagné du projet de prescriptions ci-annexé, et sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'Inspecteur des Installations Classées

signé

Vu et transmis,

Le chef du groupe de subdivisions

Allier - Puy-de-Dôme

signé

Sommaire

1 PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER.....	2
2 IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE.....	2
3 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR.....	2
3.1 Site d'implantation.....	2
3.2 Activités	3
3.2.1 Utilités.....	4
3.2.2 Rythme et durée de fonctionnement.....	5
3.2.3 Classement des installations	5
4 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION.....	6
4.1 Pollution des eaux.....	6
4.1.1 Situation de l'établissement.....	6
4.1.2 Alimentation en eau – Utilisation.....	6
4.1.3 Rejet des eaux usées.....	7
4.1.4 Rejet des eaux pluviales.....	7
4.2 Pollution de l'air.....	8
4.3 Bruit.....	8
4.4 Production de déchets.....	9
4.5 Utilisation rationnelle de l'énergie	10
4.6 Urbanisme - Paysage	10
4.6.1 Paysages, sites.....	10
4.6.1.1 ZNIEFF	10
4.6.1.2 Natura 2000.....	10
4.6.1.3 ZICO.....	10
4.6.1.4 Protection biotope.....	10
4.6.1.5 Sites classés.....	10
4.6.2 Urbanisme.....	11
4.6.3 Impact visuel.....	11
4.7 Impact sur les transports	11
4.8 Impact sur la santé des populations (ERS).....	11
4.9 Remise en état du site.....	11
5 LES RISQUES ACCIDENTELS ; LES MOYENS DE PRÉVENTION.....	11
5.1 Voisinage.....	11
5.2 Potentiel de risque	11
5.2.1 Risques d'origine externe.....	11
5.2.2 Risques d'origine interne.....	12
5.2.2.1 Dangers liés aux produits stockés en entrepôt :	12
5.2.2.2 Dangers liés aux activités et produits utilisés :	12
5.2.2.3 Dangers liés aux pertes d'utilité.....	12
5.2.2.4 L'accidentologie	13
5.3 Evaluation des risques.....	13
5.3.1 Analyse préliminaire des risques.....	13
5.3.2 Maîtrise des risques	13
5.3.2.1 Organisation des stockages pour le bâtiment PGC.....	13

5.3.2.2 Surveillance et limitation des accès	14
5.3.2.3 Dispositions constructives	14
5.3.2.4 Aménagements	14
5.3.2.5 Moyens de prévention d'un incendie.....	14
5.3.3 Risques résiduels.....	15
5.3.3.1 Dispersion des fumées en cas d'incendie.....	17
5.3.4 Autres risques.....	18
5.3.4.1 Risque d'intrusion.....	18
5.3.4.2 Protection contre la foudre.....	18
5.3.4.3 Locaux de charge.....	18
5.3.4.4 Chaufferie.....	18
5.3.5 Moyens de lutte contre l'incendie.....	18
5.3.5.1 Moyens internes.....	18
5.3.5.2 Moyens externes.....	19
5.3.5.3 Confinement des eaux d'extinction d'incendie.....	19
6 ESTIMATION DES DÉPENSES	19
7 LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	20
7.1 Les avis des services.....	20
7.2 Les avis des autres organismes.....	26
7.3 Les avis des conseils municipaux.....	26
7.4 Enquête publique.....	26
7.4.1 Registre d'enquête.....	26
7.4.2 Mémoire en réponse.....	26
7.4.3 Conclusions du Commissaire – Enquêteur.....	26
8 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	27
8.1 Principaux textes applicables à l'installation	27
8.2 Analyse relative à la situation administrative	27
8.3 Analyse relative à la pollution des eaux.....	28
8.3.1 Utilisation de l'eau.....	28
8.3.2 Rejets aqueux	28
8.4 Analyse relative à la pollution atmosphérique	29
8.5 Analyse relative au bruit.....	29
8.6 Analyse relative aux déchets, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, aux transports, à l'urbanisme, aux effets sur la santé.....	29
8.7 Analyse relative aux paysage et cadre de vie.....	29
8.8 Analyse relative à la remise en état du site.....	29
8.9 Analyse relative aux risques accidentels.....	29
8.9.1 Risque explosion	30
8.9.2 Limitation des risques d'incendie.....	30
8.9.3 Limitation des effets thermiques.....	30
8.9.4 Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie	31
8.9.5 Mesures d'amélioration de la sécurité incendie.....	32
9 PROPOSITION DE L'INSPECTION.....	33